

REGLEMENT DU JEU « Calendrier de l'Avent QVC »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société QVC France – société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 800.000,00 euros, dont le siège social est situé Bâtiment 266, Parc des Portes de Paris, 45 Avenue Victor Hugo, 93330 Aubervilliers, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 752 512 996, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligations d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent QVC » du 1 décembre au 24 décembre 2017.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par jour, par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via le formulaire (champs obligatoires >Civilité, Nom, Prénom, email)
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu
- ⇒ Il valide son inscription

- ⇒ Le participant clique sur la case du jour et accède à un jeu de type scratch
- ⇒ Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.

Pendant la durée de ce Jeu, 63 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis à l'huissier de justice SCP Martin & Graveline en même temps que ce règlement.

La présente opération n'étant ni organisée, ni parrainée par Facebook, la société organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

Par instants gagnant :

01/12/17 :

- 1 Gold Epilateur Lumière Pulsée Epilation Durable 300.000 flashes – Marque Smoothskin d'une valeur unitaire de 390€ TTC

02/12/17 :

- 1 Siège de massage Shiatsu chauffant avec technologie Technogel – marque HoMedics d'une valeur unitaire de 193€ TTC

03/12/17 :

- 3 X 1 Duo Corps Hydratation Oxygène Huile pailletée & Pinceau – Marque KARIN HERZOG d'une valeur unitaire de 75€ TTC

04/12/17 :

- 1 Vera Portefeuille Zippé Cuir à Dragonne Protection RFID - Marque LODIS d'une valeur unitaire de 129€ TTC

05/12/17 :

- 1 Florizel Sac Porté Epaule Format Moyen – Marque KIPLING d'une valeur unitaire de 76€ TTC

06/12/17 :

- 3 X 1 huile Sensuelle Volupté – Marque Vinésime d'une valeur unitaire de 52€ TTC

07/12/17 :

- 3 X 1 Palette de maquillage + 5 rouges à lèvres – Marque DOLL 10 d'une valeur unitaire de 100€ TTC

08/12/17 :

- 3 X 1 Fractionated Eye Contour Concentrate Concentré Yeux- Marque NIOD d'une valeur unitaire de 47.50 € TTC

09/12/17 :

- 3 X 1 Soin Hydratant Solaire – Marque DR RUSSO SKINCARE d'une valeur unitaire de 64 € TTC

10/12/17 :

- 3 X 1 Collection 3 pièces avec Primer, poudre de finition et mascara + trousse – Marque Emani d'une valeur unitaire de 100 € TTC

11/12/17 :

- 1 AURORA Parure collier + bracelet couleur Or – Marque Aurora d'une valeur unitaire de 135€ TTC
- 1 AURORA Parure collier + bracelet couleur Rose – Marque Aurora d'une valeur unitaire de 135€ TTC
- 1 AURORA Parure collier + bracelet couleur Bleu/Noir – Marque Aurora d'une valeur unitaire de 135€ TTC

12/12/17 :

- 1 collier Morrigan Gold – Marque Pilgrim d'une valeur unitaire de 39.95€ TTC
- 1 collier Carlyn Silver – Marque Pilgrim d'une valeur unitaire de 39.95€ TTC
- 1 Paire de Boucle d'oreilles Winter Gold – Marque Pilgrim d'une valeur unitaire de 39.95€ TTC
- 1 montre Aster Black – Marque Pilgrim d'une valeur unitaire de 39.95€ TTC

13/12/17 :

- 3 X 1 Liquid Gold Rose 200ml Supersize – Marque Alpha H d'une valeur unitaire de 69.96€ TTC

14/12/17 :

- 1 Poncho ALICE – Marque PIA ROSSINI d'une valeur unitaire de 44.50 € TTC
- 1 Poncho ADELINA – Marque PIA ROSSINI d'une valeur unitaire de 44.50 € TTC
- 1 Poncho AVA – Marque PIA ROSSINI d'une valeur unitaire de 44.50 € TTC
- 1 Poncho ANNISTON – Marque PIA ROSSINI d'une valeur unitaire de 44.50 € TTC

15/12/17 :

- 1 Paire de lunettes Butterfly Rouge- Marque JONATHAN PAUL FITOVERS d'une valeur unitaire de 59.98 € TTC
- 1 Paire de lunettes Butterfly Noir - Marque JONATHAN PAUL FITOVERS d'une valeur unitaire de 59.98 € TTC

- 1 Paire de lunettes Butterfly Bleu - Marque JONATHAN PAUL FITOVERS d'une valeur unitaire de 59.98 € TTC
- 1 Paire de lunettes Butterfly Marron - Marque JONATHAN PAUL FITOVERS d'une valeur unitaire de 59.98 € TTC

-

16/12/17 :

- 3 X 1 Framboise Noire Eau De Parfum 100 ml – Marque Shay & Blue - d'une valeur unitaire de 67 € TTC

17/12/17 :

- 3 X 1 Parure de Lit Satin de Coton Jacquard Roses 157 fils/cm2 4 Pièces taille 140 x 200 - Marque NORTHERN NIGHTS d'une valeur unitaire de 121 € TTC

18/12/17 :

- 3 X 1 Ours en Peluche de Collection Frank 50,8 cm – Marque CHARLIE BEARS d'une valeur unitaire de 108 € TTC

19/12/17 :

- 3 X 1 Valise Souple Extensible 4 Roues - 53 cm (cabine) – Marque Heys d'une valeur unitaire de 69 € TTC

20/12/17 :

- 3 X 1 Oreiller à Double Mémoire de Forme Senteur Camomille – Marque Magniflex d'une valeur unitaire de 65 € TTC

21/12/17 :

- 1 Grill avec Ouverture à 180° Double Face – Marque Proficook d'une valeur unitaire de 73.92€ TTC

22/12/17 :

- 1 Pulse 4000 Enceinte Portable Bluetooth 2-en-1 avec Chargeur – Marque Halo d'une valeur unitaire de 85€ TTC

23/12/17 :

- 3 X MD Face Finishing Moisturizer – Marque PERRICONE d'une valeur unitaire de 74€ TTC

24/12/17 :

- 1 Bracelet Rivière Argent 925 Rhodié 7,5 Carats – Marque Diamonique d'une valeur unitaire de 92€ TTC

En parallèle de ces dotations à découvrir chaque jour, un tirage au sort final sera organisé le 2 Janvier 2018 et permettra à un participant de gagner la dotation finale.

Chaque participant obtient une chance supplémentaire au tirage au sort en partageant le jeu et par ami invité (dans la limite de 20 amis invités sur la durée du jeu) enfin chaque participation quotidienne donne 1 chance de plus de gagner au tirage au sort final :

- 1 chèque d'une valeur de 10.000€ (dix milles euros)

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB.

Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : Site Internet QVC, Page Facebook QVC France

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

-identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone

-dates et heures de participation

-facture détaillée de l'opérateur

-RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 30/11/2017